



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recherche : budget

Question écrite n° 22413

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la réduction des budgets de recherche des organismes publics oeuvrant en ce domaine. En effet, sous l'impact d'une nécessaire réduction des dépenses publiques pour assainir les finances de l'État, il s'avère qu'un effort particulier est exigé de la part des organismes, laboratoires et universités oeuvrant dans le secteur de la recherche publique induisant des difficultés croissantes de financement de programmes pourtant essentiels pour forger l'avenir de notre pays. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est envisageable d'atténuer les préoccupations d'équipes et de personnels ayant voué leur existence à assurer la pérennité d'une recherche publique française de haute qualité.

Texte de la réponse

Afin de mettre un terme à l'aggravation des déficits publics accumulés par les précédents gouvernements, il a été décidé de procéder à des annulations de crédits sur l'ensemble du budget de l'État, hors intérieur, justice et défense. L'annulation des crédits publics de rémunération, de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des établissements publics de recherche qui a été décidée par le Gouvernement est de 2,1% de leur budget global. Pour ce qui concerne le plus grand de ces établissements, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), la réduction effective de l'ensemble des crédits publics de fonctionnement et d'investissement représente une fraction de 9,3 % des crédits publics hors masse salariale figurant dans le budget 2003 du centre voté par son conseil d'administration en décembre 2002. Les réserves de précaution qui portaient sur un taux de 30 % de l'ensemble des crédits de fonctionnement et d'investissement, avant annulation, constituaient une simple procédure de régulation du rythme de consommation des crédits et ne sauraient être confondues avec une perte de ressources. De fait, le Premier ministre a fait part de sa décision de libérer de manière anticipée pour l'ensemble des organismes de recherche le montant des crédits ayant fait l'objet d'une mise en réserve temporaire au-delà du montant des crédits déjà annulés. Cette décision, positive pour la recherche française, permet de limiter l'impact des mesures nécessaires que le Gouvernement est conduit à prendre pour restaurer l'équilibre des finances publiques dans un contexte économique difficile. La recherche reste effectivement une priorité de ce gouvernement dans un contexte budgétaire contraint. En dépit des annulations de crédits rendues nécessaires par les difficultés économiques globales, en utilisant les crédits disponibles les établissements publics de recherche ont des moyens équivalents aux années antérieures.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22413

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5769

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8240